



# Intervention parlementaire

## Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 217-2021  
Type d'intervention : Interpellation  
Motion ayant valeur de directive : ☐  
N° d'affaire : 2021.RRGR.318

Déposée le : 16.09.2021

Motion de groupe : Oui  
Motion de commission : Non  
Déposée par : PS-JS-PSA (Gasser, Bévillard) (porte-parole)  
Fisli (Meikirch, PS)  
Wildhaber (Rubigen, PS)

Cosignataires : 4

Urgence demandée : Oui  
Urgence accordée : Oui 02.12.2021

N° d'ACE : 46/2022 du 19 janvier 2022  
Direction : Direction de l'instruction publique et de la culture  
Classification : -

## Pandémie et tests dans les écoles, besoin de clarifications

La pandémie est une crise sanitaire. Ainsi, c'est la DSSI qui assume, à juste titre, la direction des opérations et la mise à disposition des ressources pour effectuer les tests ponctuels suite à l'apparition de cas positifs. L'INC demeure compétente pour le fonctionnement usuel de l'école. Ainsi, les ressources de l'INC doivent aider prioritairement les écoles dans l'accomplissement de leurs tâches essentielles. Une bonne collaboration entre les deux Directions avec une répartition claire des rôles et des compétences est nécessaire, et cette dernière doit également être clairement communiquée tant aux écoles qu'aux parents. Tous les acteurs du paysage éducatif doivent savoir qui est compétent pour quoi et qui répond aux questions des directions, du corps enseignant ou des parents.

Lors des premiers tests ponctuels réalisés, la DSSI a constaté plusieurs dysfonctionnements et elle s'efforce maintenant de remédier à ces erreurs. Elle étoffe les équipes en charge des tests et informe les directions de même que les parents sur les procédures à adopter. Ces efforts sont à saluer.

Nous sommes d'avis qu'il existe encore un potentiel d'amélioration. C'est pourquoi nous prions le gouvernement de répondre aux questions suivantes :

1. Comment et par quels canaux de communication les écoles seront-elles averties des modifications ou améliorations apportées aux test ponctuels ?
2. Comment et par quels canaux de communication les parents seront-ils informés des éventuels changements ?
3. Comment et par quels canaux les parents de langue et de culture étrangères seront-ils informés ?

4. Est-ce que la FAQ concernant l'information aux parents est utile pour décharger les directions et sera-t-elle complétée avec une Hotline et une adresse électronique idoine ?
5. Comment la communication des résultats des tests aux élèves et aux parents sera-t-elle réalisée ?
6. A qui les parents pourront-ils s'adresser s'ils ne reçoivent pas de résultat ou s'ils ont des questions médicales en lien avec une quarantaine ?
7. Depuis le début de la pandémie, l'INC a mis sur pied une « Task Force » qui regroupe les principaux acteurs issus de la politique, des associations, des autorités scolaires et des directions, pour débattre des problèmes rencontrés et y apporter des esquisses de solution. Est-ce que la DSSI pense faire de même ?
8. Est-ce que le Service du médecin cantonal dispose de suffisamment de ressources et de personnel pour assumer son rôle en cas de quarantaines ou de fermetures ?

Nous remercions le gouvernement pour ses réponses.

Motivation de l'urgence : la thématique démontre elle-même l'urgence.

## **Réponse du Conseil-exécutif**

Pour le Conseil-exécutif, il est essentiel que les écoles reçoivent le meilleur soutien possible dans la gestion de la pandémie. Malgré les circonstances, les élèves doivent avoir accès à la formation à laquelle ils ont droit. Pour ce faire, il faut perturber le moins possible le fonctionnement des écoles et éviter, autant que faire se peut, les fermetures de classes ou d'écoles. Comme l'indiquent les auteurs et l'auteure de l'interpellation, une bonne collaboration entre la Direction de l'instruction publique et de la culture (INC) et la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI), une répartition claire des rôles et des compétences ainsi qu'une communication adaptée aux destinataires sont indispensables.

### **Point 1**

Les informations destinées aux directions d'école leur sont communiquées par courriel via des canaux déjà en place à l'INC, qui met régulièrement à jour une liste recensant les coordonnées des directions d'école. Cela permet de garantir que les informations sont transmises sans faute à toutes les directions d'école. Il est judicieux d'utiliser un format connu pour que les courriels soient facilement identifiables. En outre, les questions fréquentes sur les tests réalisés dans les écoles sont régulièrement complétées, mises à jour et publiées sur Internet. Les inspections scolaires soutiennent par ailleurs les directions d'école et les autorités sur place.

### **Point 2**

En cas de changements, la DSSI rédige, d'entente avec l'INC, un modèle de texte pour les lettres destinées aux parents. Les écoles transmettent ensuite ces lettres aux parents via leurs canaux usuels. En outre, les dernières informations sont toujours publiées sur le site Internet du canton.

### **Point 3**

Le canton communique toujours en allemand et en français. De plus, les documents de base (p. ex. notice concernant la marche à suivre en cas de symptômes de maladie ou de symptômes grippaux) sont publiés dans quatorze langues sur le site Internet du canton.

#### **Point 4**

Les foires aux questions de l'administration sont un instrument utile et efficace. Il est possible d'y inclure rapidement de nouvelles questions et de communiquer les informations à l'ensemble des écoles et parents sans devoir rédiger de nouveaux documents/lettres d'information. Pour l'instant, la DSSI ne prévoit pas de créer un service cantonal spécifiquement chargé d'informer les parents. Toutes les informations disponibles sont publiées sur Internet. Les directions d'école peuvent, quant à elles, s'adresser aux services compétents de la DSSI ou aux inspections scolaires compétentes.

#### **Point 5**

Les résultats des tests sont communiqués par SMS aux élèves ou aux parents, selon l'âge de l'élève. Les directions d'école en sont aussi informées.

#### **Point 6**

Si les parents ou les élèves ne reçoivent pas le résultat de leur test, ils s'adressent à la direction de leur école, qui entreprend ensuite les clarifications nécessaires. Par ailleurs, les réponses aux questions générales sur la quarantaine sont publiées sur le site Internet du canton. Lorsqu'un cas positif est détecté, l'équipe de traçage des contacts peut répondre aux éventuelles questions qui se posent. Enfin, en cas de questions purement médicales sur le COVID-19, il convient de s'adresser en premier lieu à son médecin traitant ou à un autre prestataire médical ; le canton ne propose aucune consultation médicale.

#### **Point 7**

Depuis le début de la pandémie, la DSSI entretient des échanges réguliers et étroits avec les fédérations et associations du domaine de la santé. Cette « cellule de crise des prestataires » assume un rôle de coordination essentiel dans la lutte contre la pandémie. Conformément à la répartition des compétences au sein de l'administration cantonale, c'est la DSSI qui est en contact avec le monde de la santé, et l'INC avec les écoles.

#### **Point 8**

En règle générale, le Service du médecin cantonal dispose de suffisamment de ressources et de personnel. Cependant, lorsque le nombre de cas est très élevé et que de nombreux cas dans les écoles requièrent la mise en place d'un grand nombre de mesures, des retards peuvent survenir dans la gestion des foyers épidémiques au sein des écoles. Toutefois, le nombre d'équipes chargées d'effectuer des tests dans les écoles a été accru pour pouvoir réagir très rapidement à chaque flambée d'infections.

Destinataire

– Grand Conseil